



Strasbourg, 8 December 2020

CEPEJ(2020)14 REV

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

**FEUILLE DE ROUTE ET PLAN DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
CYBERJUSTICE (CEPEJ-GT-CYBERJUST)**

*Telle qu'adoptée lors de la 34^{ème} réunion plénière de la CEPEJ,
8 décembre 2020*

L'objectif de la CEPEJ est d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice.

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est chargé de développer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux Etats membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des technologies de l'information et de la communication (TIC) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires pour améliorer l'efficacité et la qualité de la justice.

L'IA peut être une composante des procédures judiciaires numérisées et des systèmes de gestion des tribunaux car elle peut être utilisée dans certains aspects de la digitalisation. Les normes d'IA, en particulier celles développées par les organes du Conseil de l'Europe, doivent être respectées.

FUTURS DOMAINES DE TRAVAIL

1. DES DOSSIERS-PAPIER AUX DOSSIERS ELECTRONIQUES / CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER ELECTRONIQUE

Accès à la documentation électronique (e-documentation) par les usagers

Moteurs de recherche des tribunaux, transparence de la documentation électronique (par exemple, accès à des informations facilement compréhensibles sur les procédures et utilisation de *chatbots*) et simplification de la communication.

Numérisation des registres des tribunaux et des procureurs et traitement des données

Passer de la "logique du registre" et des informations de base qu'il contient (noms et qualités des parties et des défendeurs, procédure, objet) au traitement de toutes les données contenues dans les documents, également à des fins d'orientation des bureaux, d'information sur la charge de travail, d'études de contentieux, etc.

Numérisation des documents

Communication des dossiers électroniques

Communication entre les acteurs impliqués dans une procédure (avocats, parties, experts, etc.) et les autorités judiciaires (juges, procureurs et personnel des tribunaux) - avec ou sans plateforme de communication/ avec ou sans signature électronique/ avec ou sans notification électronique.

Communication entre les autorités judiciaires elles-mêmes (avec ou sans plateforme de communication et/ou de gestion/ avec ou sans signature électronique)

Simplification de la communication, amélioration de la transparence, possibilité de soumettre directement les documents de procédure, niveau d'interconnexion entre les tribunaux et les autorités nationales, y compris les registres, etc.

Service en ligne de documents ayant une valeur juridique (c'est-à-dire les décisions avec "formule exécutive" en annexe, les titres exécutoires, les certificats, l'évaluation de la conformité, etc.)

Travailler avec les dossiers électroniques

Outils d'aide à la gestion des tribunaux : système intelligent de gestion des affaires, systèmes d'attribution automatique des affaires, tableaux de bord, éditeurs de PDF, OCR, outils de synthèse vocale

Possibilité de contrôler le fonctionnement des tribunaux

Audience télématique (combinaison de l'informatique et des télécommunications intégrant les systèmes de traitement et de transmission à distance de l'information)
Validité des documents électroniques

2. RESOLUTION EN LIGNE DES LITIGES (*ON-LINE DISPUTE RESOLUTION - ODR*)

Nécessaire coordination avec le Comité européen de Coopération juridique (CDCJ) afin d'éviter les doublons

3. PROCÉDURES D'EXÉCUTION EN LIGNE

Coopération avec l'Union Internationale des Huissiers de Justice (UIHJ)

4. AUDIENCES A DISTANCE

Utilisation de la vidéoconférence dans les procédures judiciaires (audiences, enquêtes)

Conditions d'utilisation et garanties pour le justiciable

5. AUTRES SUJETS (dans une deuxième étape des travaux)

Blockchains

Publication de la jurisprudence

METHODOLOGIE

1. Évaluation de la situation dans les États membres concernant les dossiers électroniques, les ODR, les procédures d'exécution en ligne

Cette évaluation est un premier pas nécessaire vers un bilan plus complet de la situation en Europe. Pour chaque sujet (dossiers électroniques, ODR et procédures d'exécution en ligne), l'évaluation doit inclure une liste de la législation existante, des outils existants dans les tribunaux européens et une évaluation de leur utilisation et de leurs pratiques. Une taxonomie des infrastructures et des applications de la cyberjustice devrait être élaborée, éventuellement sur la base des éléments contenus dans la boîte à outils de la CEPEJ sur la conduite du changement vers la cyberjustice.

[Le rapport de l'Union Européenne sur l'étude relative à l'utilisation des technologies innovantes \(anglais seulement\)](#) est également particulièrement pertinent à cet égard.

2. Évaluation des besoins et des lacunes aux niveaux national et international

L'analyse des lacunes déterminera les mesures à prendre pour passer de l'état actuel à l'état futur souhaité et fournira des suggestions pour aller de l'avant dans certains domaines. L'analyse peut aboutir à l'identification et à la présentation des besoins et des priorités concernant des modèles de numérisation simples et avancés.

3. Répertoire de bonnes pratiques

Un répertoire de bonnes pratiques sera établi en parallèle, par le biais d'une plateforme facilement accessible et conviviale.

Pour renforcer encore les échanges de bonnes pratiques, un réseau européen de cyberjustice sera créé (voir le tableau ci-dessous, point 4 et le projet de mandat en Annex I).

4. Outils à développer par la CEPEJ-GT-CYBERJUST

La CEPEJ-GT-CYBERJUST élaborera des outils basés sur l'évaluation, les besoins et les lacunes identifiés et sur les bonnes pratiques. Ces outils peuvent prendre différentes formes (par exemple, des lignes directrices, des *checklists* et des boîtes à outils). Les outils devraient se concentrer sur les solutions juridiques, judiciaires, organisationnelles, éthiques et techniques trouvées dans le contexte de la transformation numérique de la justice et de « l'e-justice » et leur impact sur la qualité des systèmes judiciaires.

PLAN DE TRAVAIL A COURT TERME DU CEPEJ-GT-CYBERJUST

DOMAINE DE TRAVAIL	PERSONNE EN CHARGE	RESULTATS ET DELAIS
<p>1. DOSSIER ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS JUDICIAIRES (E-FILES)</p> <p>1.1. EVALUATION de l'état des lieux dans les États membres L'évaluation donnera un aperçu de la législation, des outils et des pratiques en vigueur dans les tribunaux et les bureaux de procureurs des États membres dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'accès des utilisateurs à la documentation électronique ; ➤ la numérisation des registres des tribunaux et des procureurs et le traitement des données ; ➤ la communication des dossiers électroniques ; ➤ travail avec les dossiers électroniques. <p>1.2. EVALUATION des besoins et des lacunes aux niveaux national et international Compte tenu de l'état des lieux (voir 1.1.), l'évaluation devrait déterminer les besoins et fournir des suggestions pour aller de l'avant dans certains domaines de l'e-justice. Elle peut également présenter des modèles de numérisation simples et avancés.</p> <p>1.3. REPERTOIRE des bonnes pratiques Le répertoire fournira une vue d'ensemble des bonnes pratiques identifiées dans les États membres. Le réseau européen de cyberjustice (qui sera créé) aidera à collecter les informations pertinentes.</p>	<p>Membre du groupe de travail coordinateur / directement impliqué : Giuliana Civinini, Présidente du CEPEJ-GT-CYBERJUST</p> <p>Secrétariat: Muriel Décot and Eva Konecna</p> <p>Experts scientifiques: Giulio Borsari Harold Epineuse Alexandra Tsvetkova</p>	<p>1.1. Premier PROJET DE RAPPORT/EVALUATION préparé par les experts scientifiques prévu pour janvier 2021</p> <p>Adoption du RAPPORT/EVALUATION par le GT en mars 2021</p> <p>1.2. Premier PROJET DE RAPPORT D'EVALUATION préparé par les experts scientifiques prévu pour juin 2021</p> <p>Adoption du RAPPORT D'EVALUATION par le GT en octobre 2021</p> <p>1.3. REPERTOIRE devrait être opérationnel en 2021</p>
<p>2. L'EXECUTION EN LIGNE DES PROCEDURES JUDICIAIRES</p> <p>2.1. EVALUATION de l'état des lieux dans les Etats membres L'évaluation donnera un aperçu des systèmes, outils et pratiques existants en matière d'exécution en ligne des procédures judiciaires dans les États membres.</p> <p>2.2. EVALUATION des besoins et des lacunes aux niveaux national et international Compte tenu de l'état des lieux (voir 2.1.), l'évaluation devrait déterminer les besoins et fournir des suggestions pour aller de l'avant dans certains domaines des procédures d'exécution en ligne.</p> <p>2.3. REPERTOIRE des bonnes pratiques Le répertoire fournira une vue d'ensemble des bonnes pratiques identifiées dans les États membres. Le réseau européen de</p>	<p>Membre du groupe de travail coordinateur / directement impliqué : à désigner</p> <p>Observateur coordonnant du Groupe de travail: Jos Uitdehaag</p> <p>Secrétariat: Muriel Décot and Eva Konecna</p> <p>Expert scientifique: Jos Uitdehaag</p>	<p>2.1. Premier PROJET DE RAPPORT/EVALUATION préparé par les experts scientifiques prévue en janvier 2021</p> <p>Adoption du RAPPORT/EVALUATION par le GT en mars 2021</p> <p>2.2 Premier PROJET DE RAPPORT D'EVALUATION préparé par les experts scientifiques prévu pour juin 2021</p> <p>Adoption du RAPPORT D'EVALUATION par le GT en octobre 2021</p> <p>2.3 REPERTOIRE devrait être opérationnel en 2021</p>

DOMAINE DE TRAVAIL	PERSONNE EN CHARGE	RESULTATS ET DELAIS
<p>cyberjustice (qui sera créé) aidera à collecter les informations pertinentes.</p>		
<p>3. RESOLUTION DES LITIGES EN LIGNE</p> <p>3.1. EVALUATION de l'état des lieux dans les États membres L'évaluation donnera un aperçu de la législation, des outils et des pratiques existants en matière de médiation en ligne dans les États membres.</p> <p>3.2. EVALUATION des besoins et des lacunes aux niveaux national et international Compte tenu de l'état des lieux (voir 3.1.), l'évaluation devrait déterminer des besoins et fournir des suggestions pour aller de l'avant dans certains domaines de l'ODR.</p> <p>3.3 REPERTOIRE des bonnes pratiques Le répertoire fournira une vue d'ensemble des bonnes pratiques identifiées dans les États membres. Le réseau européen de cyberjustice (qui sera créé) aidera à collecter les informations pertinentes.</p>	<p>Membre du Groupe de travail coordonnant directement impliqué : Rimantas Simaitis</p> <p>Secrétariat: Muriel Décot and Eva Konecna</p> <p>Experts scientifiques : Harold Epineuse Ruslan Mirzayev</p>	<p>3. 1 Premier PROJET DE RAPPORT/EVALUATION préparé par les experts scientifiques prévue en janvier 2021</p> <p>Adoption du RAPPORT/EVALUATION par le GT en mars 2021</p> <p>3.2 Premier PROJET DE RAPPORT D'EVALUATION préparé par les experts scientifiques prévu pour juin 2021</p> <p>Adoption du RAPPORT D'EVALUATION par le GT en octobre 2021</p> <p>3.3 REPERTOIRE devrait être opérationnel en 2021</p>
<p>4. RESEAU EUROPEEN DE CYBERJUSTICE</p> <p>Il est nécessaire d'améliorer les échanges d'expertise en matière de cyberjustice entre les États membres. Il est proposé de créer un Réseau européen de cyberjustice, visant à partager les enjeux et des bonnes pratiques dans les différents domaines de la cyberjustice.</p>	<p>Membre du Groupe de travail coordinateur directement impliqué : Rimantas Simaitis</p> <p>Secrétariat: Muriel Décot and Eva Konecna</p>	<p>Le RESEAU sera opérationnel en 2021.</p> <p>Le mandat du Réseau européen de cyberjustice (REC) prévoit, sa composition et son mode de fonctionnement. Le REC devrait être composé de points de contact venant des institutions compétentes au sein des États membres et disposant d'une expertise dans le domaine de la cyberjustice et de l'intelligence artificielle. Le réseau est chargé d'échanger des informations sur la situation dans les États membres ainsi que diffuser les meilleures pratiques et soutenir les initiatives dans les États membres. Il devrait également faire des propositions et permettre une plateforme de coopération bilatérale ou multilatérale dans le domaine de la justice en ligne (« l'e-justice »).</p>

ANNEXE I RESEAU EUROPEEN DE CYBERJUSTICE

1. OBJECTIF :

Le Réseau européen de cyberjustice (ci-après : le REC) sera mis en place pour échanger entre les États membres du Conseil de l'Europe sur les meilleures pratiques et les développements éventuels futurs, ainsi que pour soutenir les activités de la CEPEJ et de ses groupes de travail (CEPEJ-GT-CYBERJUST et al.) grâce à une meilleure compréhension de la situation dans les États membres/entités en matière de cyberjustice et d'intelligence artificielle.

2. MANDAT :

Le rôle du REC est le suivant :

- ❖ Il devrait échanger des informations sur les meilleures pratiques ainsi que sur les difficultés rencontrées dans les États membres en matière de cyberjustice et d'intelligence artificielle. Il devrait suivre et échanger des informations sur les projets pilotes en cours dans les États membres.
- ❖ Il devrait être consulté sur les questions relevant du mandat du CEPEJ-GT-CYBERJUST afin de fournir des informations générales et statistiques actualisées sur la situation dans les États membres.
- ❖ Il devrait faire des propositions de nouveaux outils, projets de coopération et nouvelles actions sur la base des besoins identifiés par les États membres et les groupes de travail de la CEPEJ.
- ❖ Il devrait contribuer à diffuser les informations mises à disposition et les outils développés par le CEPEJ-GT-CYBERJUST et, le cas échéant, pourrait organiser des sessions de formation pour les autorités compétentes des États membres.
- ❖ Il devrait soutenir les initiatives locales visant à tester les nouveaux outils dans la pratique et informer la CEPEJ-GT-CYBERJUST de leurs résultats.
- ❖ Il pourrait devenir une plateforme de coopération bilatérale ou multilatérale pour le développement d'applications de justice électronique.

3. COMPOSITION :

Le REC devrait être composé des points de contact ayant une expertise dans le domaine de la cyberjustice et de l'intelligence artificielle au sein des autorités compétentes des États membres du Conseil de l'Europe.

Le REC devrait inclure différents domaines d'expertise (experts en TIC, juges, personnel des tribunaux, administrateurs/gestionnaires de tribunaux, avocats, agents d'exécution, universitaires, etc.) afin de garantir que les aspects stratégiques, politiques et techniques de la cyberjustice et de l'intelligence artificielle sont couverts.

Chaque Etat membre doit désigner jusqu'à trois points de contact couvrant différents domaines d'expertise. Les points de contact sont nommés par les membres de la CEPEJ qui peuvent être assistés par les correspondants nationaux de la CEPEJ et les membres du CEPEJ-GT-CYBERJUST.

4. MODE DE FONCTIONNEMENT :

Le REC fonctionne selon les modalités suivantes :

- ❖ Il doit organiser des réunions virtuelles périodiques (réunions en ligne, webinaires et/ou ateliers virtuels) pour échanger des informations dans le domaine de la cyberjustice et de l'intelligence artificielle. Les thèmes seront définis sur la base des initiatives prises par les membres du REC, les groupes de travail de la CEPEJ et/ou les États membres.
- ❖ Il pourrait également se réunir lors de Conférences annuelles ou semestrielles.
- ❖ Il pourrait être invité à recueillir des informations à la demande de la CEPEJ ou de ses différents groupes de travail, afin de développer des outils ou de s'engager dans d'autres actions.

Le REC commencera ses activités en 2021.